

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, dix-neuf décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **12 décembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**, Monsieur **Amandio LINHAS** a donné **pouvoir à Michel MARSAND**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **25**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
POUR 2024 – SÉCURISATION AVENUE JEAN JAURÈS.**

Monsieur BEUVELOT rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les collectivités.

Il précise que ces fonds sont affectés au financement de travaux de voirie ou d'équipements visant à accroître la sécurité routière.

La répartition est réalisée par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 15.200,00 euros HT avec un taux de 40 %, soit une subvention maximale de 6.080,00 euros.

Monsieur BEUVELOT expose le problème de sécurité sur l'avenue Jean Jaurès notamment au niveau de l'école élémentaire Jean Jaurès avec un flux de véhicules et d'enfants très important au moment des entrées et sorties de l'école.

Malgré l'aménagement d'une zone 30 par l'installation de plateaux traversants, il convient de renforcer la sécurité. Des démarches ont été entreprises auprès du service Transport Scolaire de la région Nouvelle-Aquitaine pour déplacer l'arrêt de bus rue Anatole France.

Monsieur BEUVELOT propose de renforcer la signalétique par la mise en place d'un mobilier spécifique « *Petit bonhomme* », d'un panneau clignotant « *Prudence enfants* » et de la peinture routière. Cet aménagement sera complété par la réfection des trottoirs.

Ces travaux de sécurisation sont estimés à 17.303,50 euros HT par le Directeur des services techniques de la ville de Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police au titre de 2024 ;**
- 2. approuve le plan de financement suivant :**

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
✓ Coût des travaux et équipements	17.303, 50	
✓ TVA	3.460,70	
✓ Amendes de police 40 % plafond		6.080,00
✓ Autofinancement dont TVA		14.684,20
TOTAL TTC	20.764,20	20.764,20

- 3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévues au BP 2024 de la commune au programme 539 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **19 décembre 2023**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).